

Réseau ferré de France

**Décision du 7 janvier 2008
portant délégation de signature**

NOR : *DEV0803456S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouvellement du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), directeur du service finance et gestion des flux, pour signer toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximal de 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximal de 150 millions d'euros par tirage.

Article 3

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximal de 100 millions d'euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaillard (Vincent), les actes mentionnés aux articles 1 et 3 ci-dessus peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : M. Zakia (Bernard), directeur du service budget et contrôle de gestion, M. Berthier (Jean-Pierre), directeur du service évaluations financières et conventions de financement et M. Requillart (Jérôme), délégué gestion des risques.

Article 5

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement pour un montant maximal de 10 millions d'euros par bénéficiaire et par règlement.

Article 6

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), pour signer les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires ainsi que, à l'exception de celles relatives à l'impôt sur les sociétés, les déclarations relatives aux impôts directs.

Article 7

Délégation est donnée à M. Masson (Thierry), chef de l'unité back-office trésorerie, à Mme Galle (Ghislaine), opérateur back-office et à M. Guihard (Jérôme), trésorier, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de back-office.

Article 8

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

– dans la limite des attributions de M. Gaillard (Vincent), M. Masson (Thierry), Mme Galle (Ghislaine), et M. Guihard (Jérôme) ;

– sous réserve des affaires que le président se réserve ;

– dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 janvier 2008.

*Le président de Réseau ferré de
France,*
H. du Mesnil